

# La loi pour une République numérique : conséquences sur la diffusion de l'Insee

8<sup>ème</sup> rencontre méthodologique du PIVER  
11 mai 2017

Thierry Auizerate

Adjt au chef du département Insee Info Service



Mesurer pour comprendre



11 mai 2017

# La loi pour une République numérique

---

Un cadre législatif pour le développement de l'économie numérique

- Promulguée le 7 octobre 2016

Favoriser la circulation des données et du savoir

- Des administrations vers le public
- Entre administrations

Pas de remise en cause de la politique générale de diffusion de l'Insee déjà Open Data...

- Stratégie résolument open data depuis 2003
- En accès gratuit sur Insee.fr : l'ensemble de sa production statistique, ses publications...

Mais des adaptations au cas par cas

# Des obligations nouvelles de diffusion

---

Administrations : Etat, collectivités territoriales, personnes de droit public ou privé chargées d'une mission de service public

Documents administratifs : produits ou reçus dans le cadre de leurs mission de service public

Open data : des obligations fortes de mise en ligne par les administrations (art. 6→art L 312-1-1 du Crpa)

- Documents qu'elles communiquent
  - Bases de données qu'elles produisent ou reçoivent
  - Documents figurant dans le répertoire de leurs principaux documents
  - Données d'intérêt économique, social, sanitaire ou environnemental
- *Standard ouvert propice à la réutilisation (art. 3)*
- *Hors collectivités territoriales de moins de 3500 habitants*
- *Sans remise en cause des secrets protégés par la loi, de la protection de la vie privée, du secret industriel et commercial ...*
- *Pas d'obligation d'anonymisation*

# Deux lois pour la gratuité

---

Une politique française plus volontariste que la directive européenne révisée de juin 2013 (PSI)

Loi Valter sur la gratuité de la réutilisation des informations du secteur public

- Transpose la directive PSI
- La gratuité devient la règle générale
- Des exceptions strictement encadrées, pour motifs budgétaires
  - Redevances autorisées pour l'IGN, Météo France, le SHOM, la numérisation des bibliothèques (Etat+ EPAs), par décret de fin 2016

Loi pour une République numérique : gratuité des données du Service statistique public (art 12)

➔ Ces interdictions de redevances de réutilisation ne concernent pas les prestations à façon, les conventions d'étude...

# Les échanges de données entre administrations

---

Un miroir des mesures open data

Obligation de communiquer leurs documents administratifs aux administrations qui les demandent

- Création d'un principe de « réutilisation » qui n'en porte pas le nom
- Toujours sans remise en cause des secrets protégés par la loi, de la protection de la vie privée, du secret industriel et commercial...

Mesure de gratuité au sein de la sphère Etat + EPA (art 1er)

# Le Service Public de la Donnée (1/2)

---

Les données de référence : des données plus importantes que les autres

Art 14 : leur mise à disposition devient mission de service public de l'Etat

- Référence commune pour nommer/identifier des produits, services, territoires ou personnes
- Ré-utilisées fréquemment
- Nécessitent un haut niveau de qualité pour leur mise à disposition

Elles peuvent être utilisées par le public ou les administrations, gratuites ou payantes, avec restrictions d'accès en cas de confidentialité

La consultation publique d'octobre 2016 : besoin d'une gouvernance forte

Un décret en Conseil d'Etat doit préciser la Loi

# Le Service Public de la Donnée (2/2)

---

## Décret en Conseil d'État en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2017

- 9 bases dont Sirene et le COG ; à terme env. 25 bases selon Etalab
- Les producteurs ou des administrations désignées publient en ligne les données
- Data.gouv.fr référence les données et y donne accès ainsi qu'aux métadonnées
- La Dinsic référence les données et « veille au grain » : substitution en cas de défaillance, remontée d'anomalies...
- La qualité de la mise à disposition sera très prochainement fixée par arrêté : liste des métadonnées, fréquence de mise à jour, taux de disponibilité, signalements d'anomalies ...

## Priorité n°1 : permettre le téléchargement des bases

- Dans une seconde phase mettre à disposition des APIs

Ouverture du site au 7 avril : <https://www.data.gouv.fr/fr/reference>

➔ Le dispositif Sirene depuis le 5 janvier 2017 est déjà quasiment à la cible

# Quelles conséquences pour certains produits de diffusion ?

---

Obligations de gratuité et de mise en ligne



Changement d'échelle de diffusion + éventuelles adaptations juridiques



Adaptations des dispositifs de diffusion

Rationaliser tout en ouvrant si possible davantage les données

- Simplification du dispositif, question de la confidentialité des données



# Quelques exemples

---

Un cas simple : le fichier des prénoms

A étudier

- La Base Permanente des Équipements...
- ...

Ouverture en Open Data de la base Sirene

- Présentation dans quelques instants ...

# À plus long terme pour toutes les administrations...

---

Parmi d'autres questions, l'obligation de mise en ligne des bases de données non confidentielles

- Pas d'obligation d'anonymisation

Autres...?

# Fin de diaporama

---

**MERCI !**